



Original : français

N° : ICC-01/04-01/07

Date : 19 juin 2008

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit : Mme la juge Akua Kuenyehia, juge président
Mme la juge Sylvia Steiner, juge
Mme la juge Anita Ušacka, juge

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR
*c. GERMAIN KATANGA ET MATHIEU NGUDJOLO CHUI***

Public

**Procuration aux fins de la représentation des victimes a/0015/08, a/0022/08, a/0024/08,
a/0025/08, a/0027/08 à a/0029/08 et a/0032/08 à a/0035/08
à l'audience du 19 juin 2008**

Origine : Bureau du conseil public pour les victimes

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

M. Louis Moreno-Ocampo, Procureur
Mme Fatou Bensouda, Procureur adjoint
M. Ekkehard Withopf, Premier substitut
du Procureur

**Le conseil de la Défense de Germain
Katanga**

Me David Hooper

**Le conseil de la Défense de Mathieu
Ngudjolo Chui**

Me Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila

Les représentants légaux des victimes

Me Carine Bapita Buyangandu
Me Joseph Keta
Me Jean-Louis Gilissen
Me Hervé Diakiese
Me Jean-Christophe Mulamba
Nsokoloni

**Les représentants légaux des
demandeurs**

Les victimes non représentées

**Les demandeurs non représentés
(participation/réparation)**

**Le Bureau du conseil public pour les
victimes**

Me Paolina Massidda

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense**

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Section d'appui à la Défense

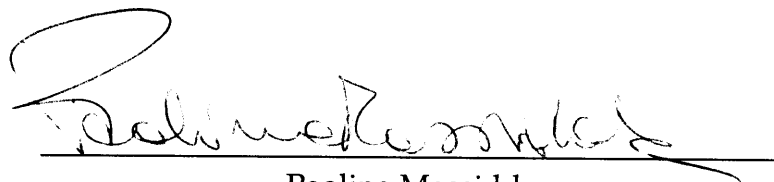
**L'Unité d'aide aux victimes et aux
témoins**

La Section de la détention

**La Section de la participation des
victimes et des réparations**

Autres

La présente soumission contient la procuration du représentant légal des victimes a/0015/08, a/0022/08, a/0024/08, a/0025/08, a/0027/08 à a/0029/08 et a/0032/08 à a/0035/08 à Me Paolina Massidda, Conseil principal du Bureau du conseil public pour les victimes, aux fins de représentation à l'audience de la Chambre préliminaire I du 19 juin 2008.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paolina Massidda', is written over a horizontal line.

Paolina Massidda
Conseil Principal
Bureau du conseil public pour les victimes

Fait le 19 juin 2008

À La Haye (Pays-Bas)

MANDAT DE REPRESENTATION LEGALE

Dans le cadre des procédures RDC, le Procureur contre KATANGA Germain et NGUDJOLO devant la Cour Pénale Internationale et en vertu, et en application notamment, de l'article 68.3 du statut de Rome, de la règle 90 du Règlement de preuve et de procédure et de la norme 86 du Règlement de la Cour relatif à la participation Je, soussigné Maître Jean MULAMBA NSOKOLONI Avocat et Représentant légal des demandeurs :

a/0015/08,	a/0022/08,	a/0024/08	a/0025/08	a/0027/08	
a/ 0029/08	a/0032/08	a/0033/08	a/0034/08	a/0035/05	a/0028/08

donne mandat à Madame PAOLINA MASSIDA du Bureau du Conseil Public pour les victimes de représenter les demandeurs susmentionnés à l'audience de la Conférence de mise en état qui se tiendra à la Haye le 19 juin 2008.

Fait à Bunia, le 18 juin 2008.

Maître Jean-Chrysostome MULAMBA NSOKOLONI

Avocat et Représentant Légal